



Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Territoriale de Rouen
Le Directeur de l'Agence Territoriale de Rouen

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;

Considérant que, pour sécuriser l'exercice de la chasse sur le lot n°1 de la Forêt Domaniale de MONTFORT dont Monsieur Patrick DELARUE est locataire, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la publication du présent arrêté et ce uniquement lors des jours de chasse du lot de chasse n°1 définis pour la saison 2025-2026, de 9h à 18h, la circulation des véhicules motorisés sera interdite sur les routes forestières suivantes :

- Route Forestière du Chêne à la Vierge
- Route Forestière du Midi
- Route Forestière A. Grish

à l'exception du passage de riverains et ayants droit.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 43 du Cahier des Clauses Générales de la Chasse en Forêt Domaniale, des panneaux de signalisation seront installés aux extrémités de chacune de ces routes par le locataire de la chasse.

ARTICLE 3 :

Les infractions à la présente décision seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 163-6 du Code Forestier.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la Route Forestière concernée et sera disponible auprès des représentants de l'Unité Territoriale ONF Evreux – Pays de l'Eure. Un courrier sera adressé par le représentant local de l'Office National des Forêts aux communes riveraines ainsi qu'aux services de gendarmerie et de pompiers.

Fait à Rouen, le 6 octobre 2025.

Le Directeur d'Agence,

Mr Aurélien MILLION